

ARRETE n° 30 / 2018

Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement sur le territoire de la commune de Saint-Joseph

Le Maire de la Commune de Saint-Joseph,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5,

VU le Code de la route,

VU le Code pénal,

CONSIDERANT qu'il importe pour des raisons de sécurité et de commodité de réglementer la circulation et le stationnement sur la Place François MITTERRAND (secteur centre-ville) dans le cadre de la manifestation « PIAF FAIT SON CINEMA ».

ARRÊTE

Article 1^{er} .- Du samedi 17 février 2018 au dimanche 18 février 2018, la circulation et le stationnement sont réglementés comme suit :

Dates et horaires	Voies concernées	Circulation et Stationnement
Le samedi 17 février 2018 de 06h00 à 17h00	Parking de la Place François MITTERRAND	Interdits sauf aux : - organisateurs et participants. En cas de nécessité, la circulation et le stationnement autorisés aux véhicules :
Le samedi 17 février 2018 de 06h00 au dimanche 18 février à 6h00	Voie d'accès située à l'arrière de la halle de Saint-Joseph	-de secours et d'incendie -de gendarmerie -des services communaux.

Article 2 .- Une signalisation réglementaire est mise en place par les services municipaux.

Article 3 .- Tout contrevenant au présent arrêté sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 .- Le présent arrêté sera transcrit au registre de la Mairie et publié au lieu habituel de l'affichage.



Article 5 .- Le Directeur des Services Techniques, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et les agents de police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Joseph, le

30 JAN. 2018

Le Maire

L'élu(e) délégué(e)

Guy LEBON